

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil municipal
du 1^{er} juillet 2025 à 20h30,
réuni en l'Hôtel de Ville,
sous la présidence de
Madame Virginie DOUAT, Maire
Date de convocation : 25 juin 2025

Conseillers en exercice : 33
Conseiller présents : 22
Nombre de pouvoirs : 6
Nombre de votants : 28

Etaient présents :

Virginie DOUAT, Claude LEGOUY, Murielle WOLSKI, Michel SPEMENT, Françoise NIVESSE, Catherine LECOMTE, Vincent CORNILLE, Cécilia RUGALA, Sylvain DUBOIS, Gérard BELLEMERE, Lysiane MOINAT, Ghislaine LEROY, Rachel DELBOUYS, Juliette CELESTIN, Isabelle DELEPINE, Marie-José FERREIRA, Olivier GRARD, Hilal CHETATI, Francis LEFEVRE, Josy CARREL-TORLET, Jean-Louis CLOUET, Thierry GALIN.

Absents ayant donné pouvoirs :

Julien PICHELIN, pouvoir à Sylvain DUBOIS, Claude DALLE, pouvoir à Claude LEGOUY, Bernard HERBETTE, pouvoir à Catherine LECOMTE, Daniel DECLEIR, pouvoir à Gérard BELLEMERE, Pascal FAYOLLE, pouvoir à Murielle WOLSKI, Arnaud FOUBERT, pouvoir à Francis LEFEVRE.

Est désigné secrétaire de séance : Françoise NIVESSE

**DEL 2025-07-12
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
AVEC LA REGION HAUTS-DE-FRANCE**

Rapporteur : Murielle WOLSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.4231-4 et R. 4221-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2122-1 et L. 2125-1

Vu le procès-verbal de 1985 de mise à disposition à la Région des biens immeubles à usage scolaire du second degré pour le lycée professionnel public « Robert Desnos »,

Dans le cadre de cette mise à disposition, la parcelle cadastrée BC0046 sise avenue Pasteur est affectée aux activités d'enseignement. Cependant cette parcelle est située en dehors de l'enceinte du lycée. Elle a fait l'objet de plusieurs aménagements par la Commune et est entretenue par cette dernière.

La Commune a sollicité la Région Hauts-de-France afin qu'elle l'autorise à réglementer les occupations du domaine public de cette parcelle BC0046, et à y installer une borne escamotable avec raccordement aux réseaux d'alimentation électricité et eau potable existants à proximité du rond-point avenue Pasteur / rue Jules Michelet.

Ces aménagements seront à la charge exclusive de la Commune et réalisés à compter du 1^{er} juillet 2025, pour se terminer avant le 1^{er} novembre 2025.

Le rapporteur propose au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser le Maire à signer avec la Région Hauts-de-France la convention d'occupation temporaire non constitutive de droits réels concernant la parcelle BC0046,
- Autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour copie certifiée conforme,
A Crépy-en-Valois, le 1^{er} juillet 2025.

Publié sur le site internet
de la commune
le : 04 JUL. 2025

Françoise NIVASSE
Secrétaire de séance

Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement affichée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune dans le même délai.

Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20250701-DEL2025-07-12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025